

Commune de LA GENEYTOUSE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération n°2013-50 en date du 24/09/2013 approuvant la prorogation du contrat de travail d'un agent recruté dans le cadre du dispositif des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) :

Le Conseil municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 24 Septembre 2013, à 20H30 suivant convocation en date du 19 Septembre 2013, sous la présidence du Maire, M. Jean-Claude LEBLOIS.

Mme DUFOUR Aurore a été élue secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	12	1	12	13	13	0

Présents : MM. LEBLOIS Jean-Claude, DESROCHE Roger, PASQUET Christophe, COUSTY Gilles, BERGER Thierry, HARGE Andrée, DUFOUR Aurore, PAGO Corinne, BABAUDOU Pascal, DUCHEZ Michel, FAUCHER Alain, GILLES Dominique.

Représentée : Mme ALAMARGOT Sylvie procuration à DUFOUR Aurore.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Considérant sa délibération n°2013-02 du 17/01/2013 approuvant le recrutement d'un agent dans le cadre du dispositif des contrats d'accompagnement dans l'emploi en vue de surveiller les enfants pendant l'interclasse de midi, apporter une aide à la cantine scolaire et aux enseignantes pendant le temps scolaire,
- Considérant que le contrat de l'agent recruté, du 04 Février 2013 au 03 Novembre 2013, conformément à cette délibération peut être prolongé pour une durée de 9 mois,
- Considérant sa délibération n°2013-33 du 09/07/2013 approuvant la prorogation de ce contrat à compter du 04 Novembre 2013 pour une durée de 9 mois et un temps de travail hebdomadaire de 32 heures,
- Considérant que la mise en place des nouveaux rythmes scolaires entraîne une augmentation du temps de présence de l'agent recruté,

DECIDE de prolonger le contrat précédemment cité pour une période de 9 mois à compter du 04 Novembre 2013.

PRECISE que la durée de travail hebdomadaire de l'agent sera portée à 35 heures.

PRECISE que les fonctions de l'agent seront les suivantes : Surveillance des enfants pendant l'interclasse de midi et les activités périscolaires, aide à la cantine scolaire, aide aux enseignantes pendant le temps scolaire.

INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

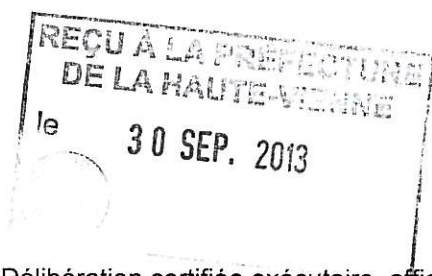
AUTORISE le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le Pôle Emploi et précise que la collectivité bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées avec ses services.

PRECISE que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2013-33 du 09/07/2013.

A La Geneytouse, le 26 Septembre 2013

Le Maire,

Jean-Claude LEBLOIS



Délibération certifiée exécutoire, affichée le **28 Septembre 2013** et transmise à la Préfecture.